

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Mélanges Religieux

POLITIQUES, COMMERCIAUX, LITTÉRAIRES ET DE NOUVELLES.

Ce Journal paraît tous les jours, le MARDI et le VENDREDI.

Lettres, Avis, Correspondances, etc., à l'adresse du Rédacteur.

VOL. XV.

MONTREAL, VENDREDI, 7 MAI 1852.

No. 62

Remise de la barrette à S. E. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux.

On lit dans le *Moniteur* de Paris à la date du 4 avril :

« Le Prince-Président a reçu ce matin M. r Flavio Chigi, ambassadeur du Pape, qui lui a remis les lettres pontificales qui l'accréditent en qualité d'abbat apostolique pour la remise de la barrette destinée à S. E. le Cardinal-Docteur, Archevêque de Bordeaux. »

Après cette réception, il a été célébré à la chapelle des Tuileries une messe, à la fin de laquelle la barrette a été remise au Cardinal par le Prince-Président.

« A la réception de Mgr Flavio Chigi pour la remise des lettres qui l'accréditent en qualité d'abbat apostolique du Saint-Siège, le Prince-Président était entouré de ses ministres. Le prélat, en présentant les lettres pontificales, a prononcé, suivant l'usage, un discours en langue latine dont voici la traduction :

« Prince illustre,

« Je ressens une joie extrême de la faveur insigne que notre Saint-Père le Pape Pie IX a bien voulu m'accorder en me chargeant de la haute mission que je viens remplir auprès de vous, qui possédez avec tant de sagesse et avec tant de gloire pour votre nation gouverner de cette illustre nation française. Lorsque, dans son empressement à se conformer à vos vœux, et prenant en considération les qualités éminentes et les mérites qui distinguent à un si haut degré l'Archevêque de Bordeaux, le Souverain Pontife a permis dans l'auguste collège des Cardinaux de la sainte Église romaine, il m'a désigné pour porter la barrette de pourpre, le signe de cette haute dignité, dont il doit être décoré de votre main. A cette occasion, il m'a recommandé de vous exprimer en son nom la bienveillance toute paternelle que son cœur paternel éprouve pour vous et pour toute cette nation française que vous gouvernez, pour cette nation qui a rendu de si brillants services à la religion catholique et à la société, et qui réunit à l'éclat de la gloire militaire celui des lettres, des sciences, des arts, et tant d'autres illustrations. En outre, il m'a chargé de vous témoigner sa vive satisfaction pour les nobles efforts que vous consacrez au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, en même temps que vous mettez votre gloire à protéger notre sainte religion et ses ministres. Et puisque, dans votre sagesse, vous savez parfaitement à quel point la religion catholique et son enseignement salutaire concourent à la paix, au solide et vrai bonheur des peuples, le Souverain Pontife a la confiance que vous redoublez d'affection et de dévouement, et que vous ne ce laissez devant aucune épreuve pour assurer à la religion de nouveaux progrès en France, et pour étendre universellement son influence, son éclat et sa domination. »

« Par cette conduite, votre nom sera célébré partout et toujours, et il sera transmis par l'histoire à la postérité. »

« Pour un d'avis servi d'interprète aux sentiments du Souverain Pontife, je vous supplie, Prince illustre, d'accepter, avec la bonté qui vous caractérise à un si haut point, le témoignage de mon profond dévouement, et je vous conjure en même temps d'être assuré que, du fond de mon cœur, j'adresse à Dieu mes prières, pour qu'il continue de vous accorder de plus en plus chaque jour, à vous et à toute la nation française, prospérité, gloire et puissance. »

Le Prince-Président a répondu :

« Monsieur, je me félicite du choix qu'il a plu à Sa Sainteté de faire d'un prélat aussi distingué pour le représenter dans cette cérémonie imposante, et qu'elle ait bien voulu vous charger de m'exprimer des sentiments que je suis fier d'avoir inspirés. J'espère par tous mes actes mériter l'auguste confiance du chef de l'Église et justifier l'opinion dont vous êtes le digne interprète. »

L'abbat apostolique avait été amené aux Tuileries dans les voitures du Prince-Président, avec S. E. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux, par M. le Comte Bacciochi, spécialement chargé par le Prince de la direction de tout ce qui se rattache aux cérémonies.

Après le déjeuner, une messe en musique a été célébrée à la chapelle des Tuileries par M. le curé de St-Germain-l'Auxerrois, chanoine de Paris, assisté de son premier vicaire. La musique était dirigée par M. Adolphe Adam, de l'Institut.

Le Prince-Président était entouré de LL. Em. les Cardinaux-Archevêques de Bourges et de Reims, de S. Ex. Mgr Garibaldi, nonce du Saint-Siège, du prince Murat, des ministres de sa maison militaire, du maréchal Exelmans, grand-chambelier de la légation honoraire, des trois grands corps de l'État, de LL. GG. les Evêques d'Aras, de Soissons et autres ecclésiastiques distingués. Le prince Hesse assistait aussi à cette cérémonie. M. le maréchal-prince Jérôme, tenu par une indisposition, n'a pu y prendre part. On a aussi remarqué l'absence de Mgr l'Archevêque de Paris, qui, empêché par ses fonctions, a raison de la fête du jour, s'était fait représenter par M. l'abbé Baudouin, vicaire général de Paris.

A la fin de la messe S. E. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux et Mgr l'abbat, porteur de la barrette, ont été introduits dans la chapelle par M. le comte de Bacciochi, M. Foullet de Couches et un officier d'ordonnance ; et le Prince-Président a posé sur la tête du Cardinal le signe de sa dignité.

Cette cérémonie terminée, le Prince-Président, suivi de son cortège, s'est rendu dans l'ancienne salle du trône. Alors, le Cardinal, après s'être revêtu de ses habits de pourpre, a été conduit auprès du prince et lui a adressé le discours suivant :

« Monseigneur, la religion rappelée dans nos temples, la justice recouvrant sa majesté et ses droits, la paix intérieure maintenue au milieu des querres du dehors, la patrie enfin arrachée subitement à l'incendie, au pillage, à l'extermination ; telles sont les premières impressions de ma vie ; et celui à qui mon pays a dû ces bienfaits portait votre nom. »

« La France n'est pas ingrate, car, cinquante ans plus tard, ce nom, acclamé tout à coup comme un souvenir et une espérance, court des cités aux campagnes et se transforme deux fois en deux faits immenses par le plan le plus spontané et le plus irrésistible dont l'histoire du peuple ait gardé la mémoire. »

« Il faudrait avoir banni Dieu du gouvernement des choses d'ici bas pour n'y pas reconnaître les desseins de la Providence, se révéler tout à tout sévère et miséricordieux. Trop peu de jours nous séparent de la tourmenté qui vient de secouer le monde pour que nous ayons pu oublier que la consécration était surtout, que les institutions concordataires comme dans les *copures de Fiv. ess. et que la terre tremblait dans ses fondements* (1). »

« Quelques heures ont suffi, et la France prouve à l'univers qu'elle n'est amarrée que par surprise, et la nation se souvient qu'elle n'a été forte, libre et fière que sous un chef en qui elle se sent vivre, et qui la personnifie, comme vous, monseigneur, au milieu de ses intérêts les plus chers. »

« J'ai voulu acquitter la dette que mon pays avait d'acquiescer ma dette personnelle. Vous m'avez désigné à la bienveillance du pontificat suprême, et me voilà aujourd'hui membre du sacré collège, associé à l'épave de l'immortel Pie IX, dont il pourra être donné, dans quelques circonstances, d'alléger les peines et de partager les travaux. »

« Je ne venais, dans cette auguste dignité et dans le droit qu'elle me confère de siéger au sénat, qu'une obligation plus étroite de travailler au bien de l'Église et à celui de la France, comme je n'ai vu dans l'honneur de succéder à un saint archevêque que l'obligation de continuer, sous la pourpre romaine et dans tous les actes de ma vie, la mission apostolique de l'incomparable cardinal de Cheverus. Ce nom si utile me rappelle-t-il pas ce que la sensibilité a de plus touchant, la charité de plus tendre, la douceur de plus sublime ? »

« Si la société semble menacer ruine de toute part, c'est qu'il lui manque une autorité morale qui la retienne et la ravive. Vous avez voulu, monseigneur, par l'adoption au sein de quelques membres de l'épiscopat français, renverser le mur de séparation que l'on avait érigé dans ces derniers temps devant l'élevé entre le sacerdoce et les pouvoirs humains. »

« Si le clergé n'a ni été exténué avec Charles X, disant-on à la tribune vers la fin de 1830, ni a été débilité avec lui (1). »

« Nous n'espérons au moment présent, nous ne jetons aucun regard de liste sur votre passé, nous ne demandons pas qu'il fasse notre orgueil de ce monde ; mais pour nous en vouloir de payer à la chose publique, nous toutes les occasions, le fruit de notre expérience et de notre dévouement ? »

« Un temps a existé où la France ne se plaignait pas de voir ses intérêts les plus graves remis au patronage de ses pontifes ; elle était fière que la tribune sainte fût, non-seulement des apologistes de la foi, mais donnât en abondance des maîtres pour les sciences, des juriconsultes, des hommes d'État. Peut-être y aurait-il aujourd'hui, comme autrefois, quelque avantage à ce que l'Église et le monde se vissent de plus près. Ce contact entre des personnes dont les intentions sont les mêmes, ces rapports de bienveillance, cette communauté de travaux, cet échange de pensées utiles, prouvaient à notre siècle que le clergé se nourrit d'autre chose que de regrets et d'espérances, et que précieux usage l'Église sait faire de la liberté quand elle est loyalement rendue. Un clergé dominant réprimait à toutes les idées reçues ; un clergé pieux, éclairé, conciliateur, est de tous les pays, de tous les temps. »

« Que les nobles à nos s'unissent donc ; que tous les bons esprits s'entendent ; que l'Église n'ait pas à subir d'outrages et qu'on se montre sans défiance à son égard ; et, chacun dans notre sphère, nous ferons servir notre action à l'œuvre de rétablissement des idées de justice, d'humanité, si fatalement obscurcies dans l'anarchie des révolutions. Nous avions, en effet, perdu le respect. Cette parole, qui a un grand retentissement dans le monde, est, à elle seule, l'explication la plus complète et la plus énergique de la maladie qui nous tourmente. »

« Ce que, cet, dont l'absence se fait si douloureusement sentir, il faut le remettre en honneur, si nous voulons travailler avec quel-

ques chances de succès à l'œuvre si difficile et si importante de la régénération sociale. »

« La Providence, prince, qui vous a aidé si puissamment à encourager tant d'entreprises utiles à opérer tant de réformes, à secourir tant de misères, à replacer la pyramide sur sa base, ne vaudra pas laisser son œuvre inachevée, et donnera à tous les pouvoirs de l'État la sagesse et la force nécessaires pour consolider un ordre de choses qui assurera le bonheur de notre patrie et le repos de l'Europe. »

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

« Je ne m'attendais pas, monseigneur le cardinal, à m'adresser aussi noblement développé, aussi éloquent ; vous me pardonnerez de n'y répondre qu'en peu de mots. »

« Votre Éminence ne saurait douter de tout le prix que j'attache à cette prérogative particulière de ma position qui me permet, à moi laïque, de poser sur la tête de l'un des princes de l'Église les insignes du rang élevé qu'il va y occuper. Cette cérémonie n'est pas une vaine formalité, c'est l'emblème de l'union qui doit exister entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, dont la concorde et la parfaite harmonie aident si puissamment au bonheur et à la paix du monde. »

« Je suis heureux de pouvoir couronner par un si éclatant dignité une carrière si honorablement parcourue, et je suis bien reconnaissant de la manière bienveillante dont Votre Éminence apprécie mes efforts pour la prospérité de la France et pour le triomphe de la religion. »

Après ces deux discours, plusieurs fois interrompus par les murmures d'assentiment et les acclamations de toute l'assistance, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux a présenté au Prince-Président M. l'abbé de la Tour, chanoine de St-Denis, vicaire-général de Bordeaux ; M. l'abbé Coqueran, chanoine de St-Denis, vicaire-général honoraire de Bordeaux, ambassadeur en chef de la flotte ; M. l'abbé Dupré, chanoine honoraire de Bordeaux, ambassadeur de St-Lazare, à Paris ; M. l'abbé Pintaud, chanoine honoraire de Bordeaux, et M. l'abbé Duplessis, qui l'accompagnait à la cérémonie. S. Em. a également présenté M. le comte de Bentivoglio, garde noble du Saint-Père, qui lui a apporté la barrette rouge ; M. le comte Antonelli, frère du Cardinal, secrétaire d'État, et M. le marquis Langui.

« Voici les paroles par lesquelles son Éminence a répondu à Mgr l'abbat au moment de sa réception :

« Monseigneur l'abbat, vous avez vu en traversant une partie de notre France que Dieu a béni le prince magnanime qui a sauvé Rome et la grande nation qui a concouru avec un si religieux enthousiasme au retour de Pie IX dans la ville éternelle. »

« Vous porterez au Saint-Père l'expression de ma reconnaissance, de ma vénération, de mon amour. »

« Le choix qu'il a daigné faire de votre personne pour rapporter la barrette cardinale, a, dit-on, rencontré dans votre humilité plus grande encore que l'illustration de votre figure, une résistance qui n'a été que de l'humilité et de la volonté du vicaire de Jésus-Christ. Vous n'avez quitté le siècle avec ses honneurs et ses richesses que pour vivre caché dans la maison de Dieu et travailler comme simple missionnaire au salut des âmes. Il est beau d'avoir voulu donner au monde cet exemple d'abnégation. Une voix auguste, à laquelle il n'est jamais permis de résister, pourra vous arracher à une carrière que vous auriez désiré fournir tous les jours

de votre vie. Ce sacrifice, vous le consommerez aussi, persuadé que de toutes les imitations, la plus agréable au Seigneur est celle de la volonté. (1) »

La Sorbonne—France.

Le décret qui vient de conférer à la ville de Paris la propriété de la Sorbonne, donne un véritable intérêt à la notice suivante.

C'est au treizième siècle ; Paris fournissait d'étudiants, de professeurs, d'enseignements publics. La montagne Sainte-Geneviève, était, du pied jusqu'au faite, concert de collèges. Chaque jour il s'en fondait de nouveaux. C'était le collège des Bernardins, fondé par un successeur de saint Bernard à l'abbaye de Cîteaux. C'était le collège des Prémontrés, le collège de Clugny, le collège de Clermont, plus tard le collège de Louis-le-Grand. C'était encore le collège de Narbonne, le collège Forêt, où devait étudier Calvin. Les nations étrangères elles-mêmes se trouvaient représentées par le collège de Cornouailles, par le collège des Ecoles, etc.

Au milieu de cette immense et vigoureuse floraison de la science du moyen âge, naquit un jour un bien humble fleur : ce fut le collège appelé la pauvre maison de messire Sorbon ; les professeurs s'appelaient les *paucres maîtres*. C'était un collège destiné à préparer un docteur théologique des étudiants pauvres. Robert de Sorbon, aussi nommé du lieu de sa naissance, en Champagne, au diocèse de Reims, avait beaucoup souffert de la pauvreté lorsqu'il étudiait la théologie. Bien souvent il avait eu faim en feuilletant les vieux et saints livres. Ses parents, pauvres sans fortune, n'avaient pu lui venir en aide ; mais il surmonta tous les obstacles.

Homme de mérite, docteur en théologie, prédicateur renommé, il devint confesseur du roi Louis IX. Avec les honneurs arriva la fortune. Et alors le docteur Sorbon, loin de jouir égoïstement de son bien-être, pensa aux pauvres clercs qui pouvaient souffrir de la faim comme il en avait souffert lui-même autrefois, et, de concert avec Saint-Louis, il fonda la *paucree maison* de Sorbonne. Saint-Louis se montra plein d'empressement. Il voulut qu'il y eût cent clercs et il leur donna à chacun deux sous par semaine pour les aider à vivre.

Tels furent les humbles commencements de la Sorbonne, qui finit par être le siège de la Faculté de théologie et par dominer tous les autres collèges de l'Université de Paris, comme la maîtresse domine ses servantes.

Comme faculté de théologie, la Sorbonne a joué un très grand rôle dans l'histoire intellectuelle et religieuse de la France. On l'appela le *Concile perpétuel des Gaules*.

La Sorbonne fut l'ennemie déclarée du protestantisme et des jésuites. Ces derniers furent chassés par elle sous Henri IV.

Pour ce qui est du protestantisme, elle joua dans la Ligue un rôle des plus actifs. C'est elle qui, après le meurtre du duc de Guise, défia le peuple du serment de fidélité envers Henri III ; c'est elle qui, jusqu'au dernier moment, refusa de reconnaître Henri IV, même après sa conversion, parce que, disait-elle, il y a danger de *seinteise et de porchie*.

Richelieu, ce grand ministre, affaibli et mina l'autorité politique de la Sorbonne. Il la relegua dans les affaires exclusivement religieuses. A dater de cette époque, elle perd sa vieille énergie. Son affaiblissement est constaté surtout par sa conduite dans la querelle,

↳ Voir la 42 page

(1) Ps. 110, v. 9.

(1) M. Guizot.

(1) Melior est obedientia quam victima.

LE MONTAGNARD

DEUX REPUBLIQUES

OU LES
1793—1848.

(Seconde partie—1848.)

La France n'a pas accepté la République, elle l'a subie.
C. D. V.

CHAPITRE SEPTIÈME.

(Suite.)

Puis, celui qui l'avait si bien surnommé *M. du Corbeau*, se leva, deposa sur le comptoir le prix de sa dépense, et partit en prenant une prise de tabac.

Mathias avait dans ses mains le billet de banque et se sentait sans mouvement, tant il était simplet.

Le bruit de la porte extérieure, en se refermant, lui fit faire un soubresaut ; il jeta un regard sur sa main enroulée.

« Un billet de banque, murmura-t-il ; un gros billet de banque ! c'est nom ! ces messieurs font bien les choses. C'est le banquier de la machine évidemment. »

Et il se mit à fredonner en boitant sa pipe : « L'or est une chimère, — Sachons nous en servir ! »

« Hola ! tré ! les flambards ! dit-il en s'avançant majestueusement ; où est cette vicille poule Joseph, du feu. Auguste, je t'achète la place. »

« Je te la vends cinq francs, dit Auguste. — Puis payer la partie que tu viens de perdre ; file petit, je te va les mener flamberge au vent. A moi à jouer. Houp ! et d'un dans la profonde. »

Mathias était comme un fou ; il ne faisait pas un mouvement, sans toucher le précieux billet religieusement incarcéré dans la plus sûre de ses poches.

« A toi Mathias, cria un étudiant. Présent à l'inspection. Voici un coup que je dedie aux hommes illustres du Panthéon. Un quart d'heure s'était passé ; Mathias avait gagné la poule. »

« Joseph, cria-t-il, un punch ! C'est Mathias qui paie comptant. »

Et il jeta avec un suprême dédain sur le billard les 20 francs qu'il venait de gagner. A voir le mouvement perçut qu'il se donnait, on eût dit qu'il marchait sur des pointes de fer ou sur des charbons ardents. Il allait, il venait, et se parlait à lui-même quand il ne savait plus que dire aux autres. Son trésor brôlait sa poche.

« C'est Frisette, ma pauvre femme, qui va en danser une, murmura-t-il à part lui, de cinq minutes en cinq minutes. »

Le punch avalé, l'étudiant posa sa casquette

avec plus de coquetterie et de hardiesse encore qu'il en avait, et se dit, osant à sortir ! Il avait si grande hâte de regarder son papier sans témérité indiscrète, et de cogner chez lui afin que la joie et la stupefaction de Frisette fussent égales à la sienne.

« Tu pars, Mathias ! lui dit un de ses camarades. »

« Je vais à la poste, répondit celui-ci d'une voix grave ; j'attends des fonds de mon honorable famille. »

Il s'élança hors de l'Estaminet, plus léger qu'un sylphe, il courut tout d'un trait chez lui et monta sans reprendre haleine les six étages qui conduisaient à son domicile aérien.

Frisette était une de ces bonnes et dévouées filles qui s'attachent avec fidélité, courage et amour à cette jeunesse insouciance et gaie dont Mathias était le vrai type. Mariés depuis quinze jours à peine, elle se trouvait plus heureuse que beaucoup de celles qui ont la fortune en partage. Les privations, la pénurie d'argent s'étaient bien déjà fait sentir, mais qu'est-ce que tout cela fait ?

« Elle aimera Mathias, elle sera constamment sa compagne fidèle, et pendant qu'il ira à l'estaminet avec ses amis, elle restera seule à travailler pour acquiescer le repos de chaque soir. »

Mathias entra si brusquement que Frisette fit un bond de frayeur.

« Frisette !... Frisette !... »

« Bon Dieu ! qu'est-ce qu'il y a ? s'écria celle-ci en se levant. »

« Regarde-moi dans les deux yeux. »

« Pourquoi ? »

« Tu ne me trouves pas quel que chose d'extraordinaire ? »

« Est-ce que tu te serais jaloux ? »

« Allons donc, regarde-moi bien. »

« Je ne te trouve rien de diable. »

« Frisette, tu n'as pas la plus petite perspicacité. »

« Ah ! si, tu l'as fait friser. »

« En voilà une homme ! Pourquoi faire ? »

« Pour être plus joli, tiens. »

« Je m'écrie est ornement. »

Mathias prit une pose superbe, et jetant en l'air sa casquette :

« Frisette, s'écria-t-il, je suis riche, tu es riche ! nous sommes riches ! Plus de tartans au Mont Piété ! Plus de casquette de trois ans d'âge ! Nous nageons dans le vrai Pactole ! »

« Tu plaisantes, dit Frisette, qui écoutait de ses deux oreilles et n'osait pas rire. »

« Mathias ne plaisante jamais avec les choses sérieuses. Voici une lithographie du premier mérite ; elle sort de chez madame la banque de France. »

« Montre la donc ? »

« Madame Frisette Mathias, née Lochar, j'ai l'honneur de vous la présenter au grand complet. »

« De la vraie banque ? »

« Vraissimilement, dit Mathias avec solennité. »

« Ah ça ! tu as donc voté un coche ? »

« Le coche n'est plus dans la nature ; il a été supprimé par Laflotte et Chiffard, et les che... ins de feu, ce qui fait qu'on ne le vole plus. »

« Tu as hérité ! »

« Silence Frisette, respectons le vieux père ; il ne meurt pas si vite que ça. »

« Alors, je ne sais plus ; raconte. »

« Diable ! fit Mathias tout bas ; raconte... je n'avais pas pensé à cela. »

Il alla chercher une chaise tout en se formulant cette pensée :

« Frisette n'est pas forte, je vas lui couler la première histoire venue. »

« Voyons vite... vite... dit Frisette, je grille. »

« Écoute donc le narré de cette aventure fantastique. Voilà... j'ai trouvé un brave... qui... que... »

« Imbécile, dit Frisette. »

« Un brave homme, me l'injurions pas ; l'espère en est rare ; puisse-t-elle ne ja n'ait s'égarer ! c'est lui qui m'a livré la susdite lithographie. »

« Sur quoi ? »

« Sur mon paraphe. »

« Tu l'as donc faussé comme tu dis. Alors, nous allons rouler citadins. »

« On le dit. »

« Tu me donneras une robe de velours, s'écria Frisette en sautant de joie et en battant dans ses mains. »

« Six robes de velours ponceau. »

« Des socques articulés ! »

« Et donc ! puisque nous roulerons en carrosse, je te donnerai un chapeau à plume ! »

Frisette avec un enthousiasme bryant et un moment ! je serai comme cette duchesse qui passe tous les jours à quatre roues. »

part des auberges, tandis que plusieurs en sollicitent énergiquement la suppression totale.

M. le Rédacteur,

A une assemblée générale de la société de tempérance, section St. Joseph, tenue le 22 du courant, à la maison d'école rue St. Bonaventure, en cette ville, les Messieurs suivants furent élus commissaires pour l'année courante :

- Louis Renaud, Naveiss Valois, F. P. Henneymann, Ensché Onimette, Victor Lebert, Martin Gravelle, François Bouffé, Frs. Leblanc, Louis Chabot, H. Duchaineau, Benjamin Desrosiers, Jérôme Pilon, Frs. Aubertin, Covis Ledue, Charles Charland, J. Bré, Trudelle, C. FitzPatrick, C. S. Rodier, Jos. Versaille, S. Germain, Eustache Languedoc, Frs. St. Germain, Charles Langevin, André Lapierre, Cloutier, J.-B. Ledue, Pierre Langlois, Frs. Roy, Olivier Lavigne, Benjamin Chaille, Fabien Laforest, Joseph Labelle, André Piquin, Denis Dufort, Alexis Payette, G. L. Rolland, Antoine Malotte, Jérémie Malotte, Jean Bignon, A. Desnoyers, Joseph Archambault père, Joseph Clément, J.-B. Latour, André Lavivière, Simon Benard, Maurice Cousineau et Denis Lagrave.

(Signé) L. Renaud, Président. C. FitzPatrick, Secrétaire.

RAPPORT.

Montréal, 26 avril 1852.

A une assemblée du conseil de la société de tempérance, section St. Joseph, les Messieurs suivants furent nommés officiers pour l'année courante :

- Louis Renaud, Président. André Lapierre, 1er Vice Président. F. P. Henneymann, 2ème Vice Président. Frs. Benoit, Trésorier. C. S. Rodier, Assistant Trésorier. C. FitzPatrick, Secrétaire. Chs. Charland, Assist. au Secrétaire. G. S. Rolland, Commissaire Ord. Ensché Onimette, Assist. au Comm.-Ord.

Il fut résolu que les journaux, la Minerve et les Melanges Religieux soient priés de publier les procès des deux assemblées.

(Signé) L. Renaud, Président. C. FitzPatrick, Secrétaire.

Les journaux de Québec annoncent la mort de l'honorable Annable Doucette, décédée à Sainte-Anne de la Pointe, le 2 du courant, à l'âge de 71 ans.

CORRESPONDANCE.

M. le Rédacteur, Vous me permettrez de me servir de votre feuille pour dire quelque chose sur la question importante qui a soulevé le correspondant de la Minerve du 21 avril. H. Erscoll, écrit : questions importantes, puisqu'elles ont été soulevées par un insouciant et un téméraire qui a empêché les effets qui étaient destinés à produire la nouvelle loi pour retrancher des licences et réprimer l'intempérance.

Mon intention n'est pas ici de m'arrêter à la question telle que posée par ce Monsieur. Si les Conseils municipaux ont pu légalement passer des résolutions à l'effet de révoquer aucune licence de Taverne, car, suivant moi, cette question tendant à établir que certains conseils municipaux ont outrepassé leurs droits, est une question que de la sorte on de celle qui suit établit leurs attributions et que m'a suggérée l'épître de M. Erscoll.

QUESTION.—De quel pouvoir la loi investit-elle les Conseils Municipaux relativement à l'approbation ou à la non approbation des certificats pour obtenir des licences d'auberges ? RÉPONSE.—Les Conseils Municipaux sont investis par la 14e et 15e Vict. Chap. C. du droit de délibérer sur chaque certificat, de juger de la qualification du Requêteur, de la nécessité d'une Taverne à l'endroit mentionné dans le certificat, de juger sur la qualification des signataires du dit certificat, et enfin de confirmer ou de refuser de confirmer tels certificats en conséquence de telles délibérations.

En effet, d'après la section V. de l'acte ci-dessus désigné, comportant : "Et qu'il soit statué qu'aucune licence ne sera accordée, à moins que la personne qui la demande ne produise etc., un certificat signé etc., et approuvé après une délibération régulière du conseil municipal", les Conseils Municipaux sont investis du droit d'approuver, après délibération, les certificats qui leur sont présentés pour approbation. Or, qui dit approuver, après délibération, dit délibérer, et ensuite, avec cela, approuver ou désapprouver. Evidemment, on ne peut raisonnablement approuver quelque chose avant d'en avoir pris connaissance et de l'avoir examiné. Donc, au désir de la Sect. V., les Conseils Municipaux sont investis du droit de délibérer sur chaque certificat qu'on leur soumet.

Mais par la Sect. VII du même Acte : "Et qu'il soit statué que le dit certificat exprimera que le Requêteur est sujet de Sa Majesté qu'il est connu des signataires et qu'il est honnête, sobre et de

bonne réputation et apte à tenir une maison d'auberge publique et qu'une maison d'auberge publique est nécessaire à l'endroit où elle doit être tenue. Les dits certificats doivent contenir deux parties essentielles, la qualification du Requêteur et la nécessité de l'auberge à l'endroit y mentionné.

De plus, par la Sect. V. "Et qu'il soit statué que, un certificat signé par cinquante et leurs municipaux de la paroisse, ils doivent être joints par cinquante individus possédant une certaine qualification. Donc, au désir de la Sect. VII et aussi d'après la Ve les Conseils Municipaux ont investis du droit de délibérer, et conséquemment, de juger de la qualification du Requêteur, de la nécessité d'une Taverne au lieu spécifié et du nombre ainsi que de la qualification des signataires de tels certificats.

An surplus la Section V. "Et qu'il soit statué etc., et approuvé après délibération du Conseil Municipal," leur donne le droit, après telle délibération, ainsi que susdits, de confirmer les dits certificats ; et la Sect. VI "Et qu'il soit statué que le dit conseil etc., pourront refuser de les confirmer le dit certificat suivant qu'ils le jugeront à propos," le droit de refuser cette confirmation. Donc, les Conseils Municipaux sont investis du droit de confirmer, et de celui de refuser de confirmer les dits certificats en conséquence de leur délibération ou jugement sur tels certificats ; donc, ils peuvent légalement baser leur approbation sur l'utilité de la taverne à ériger dans le dit certificat, donc ils peuvent légalement refuser de confirmer aucun certificat d'après leur conviction de l'utilité des taverne dans l'étendue de leur juridiction.

D'ailleurs, rien ne confirme mieux cette opinion que l'esprit même de la loi actuelle. En effet, qui ne sait que c'est aux présentes sollicitations du Révérend M. Ch. Noy, le dateur de cette belle société de tempérance, dont l'ombre bien-faite couvre déjà une grande partie du Bas Canada ; ainsi qu'aux présentes des nombreux associés qu'il comptait déjà sous sa bannière, que les anciennes lois pour la révoquer des licences d'auberges furent abrogées et remplacées par l'acte de notre législature 13 et 14 Vict. chap. XXVII intitulé : acte pour mieux réprimer l'intempérance. Qui ne sait encore, pour entrer plus particulièrement dans l'intention de ces milliers de pétitionnaires, la 14 et 15 Vi L. chap. C. intitulé : acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences et pour réprimer plus efficacement l'intempérance, fut substitué au précédent par notre même législature ? Cet acte 14 et 15 Vi. chap. C. d'après le but avoué et même avoué du législateur était donc spécialement destiné à corriger les défauts de la précédente, à fournir des moyens plus efficaces pour extirper l'intempérance et assainir sur des bases solides et durables la belle société de tempérance. Venant que les conseils municipaux ne puissent baser leur désapprobation du certificat que sur le défaut de qualification de l'individu qui fait la demande ? Le but que se propose la législation est manqué, les résultats si désirés disparaissent et nous voilà loin d'être améliorés, et incontestablement inférieurs à ce qu'il était sous l'acte précédent. En effet, sous la 13 et 14 Vict. chap. XXVII, sect. III, le législateur avait laissé à la majorité des électeurs municipaux le droit de décider si, dans l'étendue de leur municipalité il s'avait de la sorte ou non de tavernes, tandis qu', suivant M. Erscoll, sous la loi actuelle il aura à conférer et voter à ce qu'il est élu électeur municipal, ainsi que l'a très bien remarqué un correspondant de Terrbonne, mais sans être accompagné de journaliers et d'ivrognes et point qualifiés au désir de la Sect. V. et qu'il soit statué que, un certificat signé par cinquante électeurs municipaux de la paroisse. Or, un tel état de choses répugne évidemment au titre de la loi actuelle. Mais au contraire la loi laisse à elle aux conseils municipaux (ainsi que nous le prétendons) le droit de baser leur désapprobation d'un certificat sur chaque des parties qu'il contient ? Notre position ne sera-t-elle pas avantageuse, au contraire, le sera-t-elle améliorée, si la loi propose le législateur est remplie, l'intempérance est extirpée, le peu, le peu, est rendu à elle, il devient ce qu'il doit être, un peuple sobre et tempérant enfin, un peuple de vrais Jean-Baptistes.

St.... Comté de Terrebonne, Mai 1852. UN JEAN-BAPTISTE.

P. S.—Je reçois à l'instant la Minerve où je lis une réponse de M. Driscoll à un conseiller du comté de Terrebonne. Dans cet écrit l'auteur indique que le Conseil Municipal doit rejeter les demandes des personnes non qualifiées, c'est-à-dire, les certificats signés par cinquante électeurs municipaux amis intéressés accompagnés de journaliers et d'ivrognes. Ce qui est évidemment une erreur. Presque la Sect. V est la seule qui exige une qualification dans les signataires de tels certificats, et que la seule faculté de pouvoir voter aux élections municipales qualifie les dits signataires au désir de cette même section.

EXTRAITS DE JOURNAUX.

FRANCE.

Le lecteur verra par les différents discours qui suivent quel est l'esprit et la tendance réelle des institutions politiques actuelles de France établies sur les ruines de la monarchie et de l'empirisme révolutionnaire.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ÉTAT.

Le 1er avril, à midi, heure un quart, le Prince-Président de la République, accompagné des ministres, s'est rendu dans le sein du

Conseil d'Etat pour recevoir lui-même le serment des membres du conseil. La formule du serment a été lue par M. le ministre d'Etat et chacun des membres présents a répondu successivement : Je le jure.

Voici le discours prononcé à cette occasion par le Prince-Président :

Messieurs les membres du conseil d'Etat. J'ai regretté, avant que la Constitution ne fût en vigueur, de ne pouvoir venir vous présider ; car j'ai regardé comme une de mes premières et ferues obligations d'être le président de ce corps. Il eût été trop tard pour le président de ce corps d'Etat d'arriver à traverser avec moi des temps bien difficiles, et qui s'acquies une juste célébrité par le talent et le courage dont il a toujours fait preuve dans la défense des grands principes sur lesquels repose notre société.

Aujourd'hui que la Constitution est en vigueur, j'ai voulu recevoir moi-même votre serment ; car tout ce qui peut resserrer les liens qui nous unissent, m'est précieux. Désormais, je me rendrai souvent au milieu de vous, heureux de vous rencontrer librement mes idées, de recevoir, en échange, vos avis et vos conseils. Car, ne l'oubliez pas, chacun de vous, par ses attributions, participe du ministère, du législateur, et nous sommes responsables envers le peuple français de l'accomplissement des travaux auxquels nous allons nous livrer.

Le Président a également reçu le serment des membres de la magistrature, auxquels il a adressé l'allocution suivante :

Messieurs les magistrats, quoique je reçoive votre serment avec plaisir, l'obligation de le prêter pour tous les corps constitués me semble moins nécessaire de la part de ceux dont la noble mission est de faire dominer et respecter le droit.

Plus la justice repose sur une base incontestable, plus elle doit être naturellement défendue par vous.

Depuis le jour où le dogme de la souveraineté du droit divin, on peut dire qu'aucun gouvernement n'a été aussi légitime que le mien.

En 1804, 4 millions de suffrages, en proclamant l'hérédité du pouvoir d'un côté, me désignèrent comme l'héritier de l'empire.

En 1848, près de 6 millions m'appelèrent à la tête de la République.

En 1851, près de 8 millions m'y maintinrent.

Ainsi, en me prêtant serment, ce n'est pas simplement à un homme que vous allez jurer d'être fidèle, mais à un principe, à une cause, à la volonté nationale elle-même.

DISCOURS DU PRINCE JÉRÉMIE BONAPARTE AU SÉNAT.

Messieurs les sénateurs, le suffrage universel a inauguré une ère nouvelle.

En dehors du suffrage universel, rien de stable n'a pu être fondé.

La base du pouvoir, le premier conseil et de l'empire était si solide, que, pour l'ébranler, il a fallu la coalition des souverains de toute l'Europe, puissamment aidés par la trahison ; et encore, malgré cela, notre système administratif et financier, nos institutions judiciaires et religieuses sont restés debout. L'unité nationale a été maintenue malgré l'étranger, malgré l'action dissolvante des vices partis.

En 1848, la nation, rentrée dans l'exercice de sa souveraineté, a rétabli la République ; mais, quand il a fallu l'organiser, le nom de Napoléon s'est offert à la pensée de l'immense majorité.

Avec son instinct merveilleux, le peuple a compris que ce nom était la puissante personnification de ce qu'il a toujours voulu, l'ordre et la liberté au dedans, l'indépendance et la grandeur nationale au dehors. Il a compris qu'en acceptant ce nom pour la quatrième fois, il se grandissait lui-même et se vengeait des maux et des trahisons de notre dernier empereur de bataille.

La politique du prince qui porte si dignement ce nom ne pouvait concevoir aux vices égoïstes et passionnés de tous les partis exclusifs. Aussi les coalitions les plus monstrueuses se sont formées contre lui ; elles ont voulu s'opposer à la libre manifestation du vœu national. C'est alors que, fort de sa conscience, de ses patriotiques intentions, l'œil fixé sur son immortal modèle, l'élite de six millions de suffrages s'est résolument dévoué pour faire respecter le vrai, le seul souverain que nous reconnaissons tous, le peuple. Telle est, messieurs, la raison de l'appel qu'il lui a fait au 2 décembre.

La France a répondu une seconde fois d'une manière plus imposante encore que la première. Elle a senti que le vœu de l'empereur devait avoir une bien vive préhension sur notre avenir, notre honneur, si nous n'acceptons pas son initiative. Aussi non-seulement le peuple l'a suivi, mais il lui a donné jusqu'au pouvoir constitutionnel. La confiance a été sans limites, parce qu'un sentiment tout ce qu'il y avait de bon sens pratique et de franchise dans cet appel à la nation tout entière.

Louis-Napoléon n'a pas voulu imposer une constitution ; il a voulu qu'elle fût la conséquence de l'état de notre société et non le résultat de combinaisons idéales. Il a pensé qu'étant une œuvre parfaite, il suffisait qu'elle contiennent un petit nombre de principes dégagés de nos diverses institutions.

L'idée de l'organisation de nos pouvoirs publics vous savez, messieurs les sénateurs, où elle a été suivie. Cette organisation a fait de la France la grande nation.

Pour établir ce nouvel ordre de choses, en face de tant de passions hostiles, ne fallait-il pas la dictature ? Cette dictature cesse aujourd'hui. Les lois reprennent tout leur empire et les grands corps de l'Etat commencent leurs fonctions.

Vous savez, messieurs, ce que doit être le sénat. Nous ne sommes pas chargés de faire les lois. Nous sommes essentiellement conservateur et modérateur, nous devons veiller sur un petit nombre de principes, nous devons les rapprocher sans cesse des lois et décrets, et signaler leur désaccord ou leur harmonie. Ces principes, nous les tenons dans nos consciences, dans les besoins de notre civilisation, alors même qu'ils ne seraient pas écrits dans nos lois. En les ayant toujours présents, en faisant toujours parler autour d'eux, nous sommes certains de secourir les vœux du prince Louis-Napoléon.

La constitution veut encore plus de nous. Nous devons régler par des sénatus-consultes organiques, ce qui est nécessaire à sa marche. Nous devons enfin proposer au Président de la République les bases des lois d'un grand intérêt national. Vous vous maintiendrez, messieurs les sénateurs, à la hauteur de votre mission. Étrangers à tout autre sentiment qu'à celui du bien public, de l'intérêt des masses populaires et du dévouement au pays, le chef de l'Etat trouvera en nous des appuis fermes et énergiques aux jours de danger, des conseils sages, modérés et éminents dans les temps de paix et de prospérité, et nous qu'il s'agit de faire ou de rompre des discordes, de fermer nos plaies sociales et de faire de tous les français une seule famille.

Inaccessibles aux orages qui pourraient se former hors de cette enceinte, vos délibérations seront toujours placées de calme et de majesté. Vous devez être de vrais jurés politiques.

Telles sont, à mes yeux, les hautes et grandes attributions de cette Assemblée, dans laquelle doit se grouper toutes les illustrations de la France.

En la réunissant pour la première fois, permettez à celui qui a l'honneur de la présider un retour sur lui-même.

Le frère de l'empereur, un des vieux soldats de nos grandes guerres, en avait sa carrière finie ; il voulait avec une juste sollicitude sur des cendres glorieuses et récentes, lorsque le Président de la République m'a fait appel à son patriotisme et à son dévouement.

Après tant de vicissitudes et tant d'années d'exil, la Providence destinait le dernier sénateur survivant de l'Empire à être le premier membre du sénat de notre République.

Heureux et fier de cette mission, j'accepte avec bonheur de servir ainsi comme l'auteur intermédiaire qui rattache le passé au présent.

DISCOURS DE M. BILLAULT AU CORPS LÉGISLATIF.

Messieurs et chers collègues, notre présence dans cette enceinte marque pour nous, comme pour le pays, une ère toute nouvelle. Soustraite à de redoutables éventualités par une volonté dont la calme énergie est méritée lentement et rapidement agité, la France a mis en son être une confiance sans précédent dans l'histoire. Par un vote dont le chiffre éclatant n'a jamais été égalé, elle lui a demandé des institutions fortes et paternelles, qui lui rendissent sa sécurité et sa grandeur.

Placés sous l'invocation des immortels principes de 1789, fortifiés par cet esprit gouvernemental qui animait le peuple consulté, ces institutions ont trouvé dans le serment qui vient de nous être, une évidente consécration. Il s'agit aujourd'hui de les mettre en pratique ; la commission notre mission ; et cette mission, quoi qu'on vous en dise, ne sera ainsi, elle, dépourvue ni de grandeur ni d'honneur.

Nous n'avons plus, il est vrai, autour de nous, la législature, toutes ces évolutions des partis, tant sans cesse le ministère en eche, le fait de s'absorber en son sein unique, celui de sa défense, et n'aboutissant trop souvent qu'à élever le pouvoir. Tout le temps que ministres ou députés, nous donnons à cette stratégie parlementaire, c'est aux affaires maintenant qu'il nous faut la consacrer : les affaires sérieuses, pratiques, voilà notre loi dans la Constitution ; ce qui est le nous donne, c'est le vote de l'impôt, la discussion du budget, celle de toutes les lois ; ce n'est pas seulement le droit de délibérer librement, publiquement ; d'adopter ou de rejeter ; c'est aussi celui de demander, non plus sans doute, avec cette facilité d'improvisation contre laquelle les Assemblées antérieures eche relachant vainement à se défendre, mais avec cette maturité qui n'est future qu'aux utopies.

Dans de telles attributions, il y a, croyez-moi une grande et véritable puissance. Si, comme j'en suis certain, nous en usons sensément, sans arrière-pensée, avec une loyale fidélité à un sentiment électoral qui nous a envoyés ici, cette puissance constituera pour notre gouvernement l'une de ses forces vives les plus utilement efficaces.

C'est pour marcher avec vous dans cette voie patriotique, que le chef de l'Etat m'a appelé à l'honneur de vous présider ; accordez-moi, messieurs et chers collègues, un tant de bienveillance que je vous offre de dévouement, et vous, mais dans le saint amour du pays, donnez au monde le spectacle, non plus d'un réuni d'hommes qui s'agitent, mais d'une véritable assemblée de législateurs, sagement, calmes et graves, comme la loi même, sur les grands intérêts qui lui sont soumis.

CIRCULAIRE SUR LA PRESSE.

Le ministre de la justice a adressé aux procureurs de la république une longue circulaire explicative de la manière dont doit être tenu le nouveau régime de la presse. Nous en citons les passages les plus importants : "La discussion loyale des actes du pouvoir, l'examen consciencieux des matières soumises à l'élaboration publique du corps législa-

tif, seront toujours acceptés par le gouvernement, qui doit vouloir et qui veut en être éclairé. Mais, si les passions politiques se laissent emporter à l'effection envers les personnes qui participent à l'action du pouvoir et à la confection des lois ne peuvent se produire sous un prétexte plus ou moins spécieux. Si le compte rendu était remplacé ou commenté par des discussions, des appréciations qui eussent été en tout ou en partie à une séance du Corps Législatif sa véritable physionomie si la force des raisons données était exagérée ou amoindrie, si l'impression produite était dénaturée, si l'attribuant aux délégués du pouvoir ou à quelques membres de l'Assemblée un langage, une attitude, des intentions tout à fait supposés ou interprétés, et à plus forte raison si le mensonge ou l'injure, instruments de mauvaises passions qui nuisent à la presse elle-même lorsqu'ils s'en servent, expliquaient le terrain des séances, alors les sévérités de justice seraient encourues. En un mot, messieurs les procureurs généraux, on ne peut faire indirectement ce que l'art. 42 de la Constitution empêche de faire directement. On ne peut se mettre en contradiction avec le procédé officiel. La liberté de discussion et de représentation pour limiter l'exactitude et la loyauté à l'égard des personnes et des choses. Si il pouvait en être autrement, l'art. 42 de la Constitution serait une disposition inutiles. Votre présence vous sera reconnaître les circonstances dans lesquelles un intérêt légitime d'un appel l'intervention de la justice.

Dans l'intérêt d'une prompte répression, vous préférerez généralement la citation directe à la voie de l'instruction ; la saisie même d'un journal ou d'un écrit quelconque, en flagrant délit ne devra donner lieu à d'autres formalités que celles des articles 33 et suivants du code d'instruction criminelle. Lorsque les circonstances vous le permettent, vous n'en référerez avant de poursuivre les délits de la presse ; vous serez vigilant, toutefois, et pour bien vous pénétrer de votre mission, vous vous en pénétrerez que celle de la presse est de fonder, non de détruire ; d'éclairer, non de corrompre ; de dicter, non de conspirer."

Décès.

Mardi dernier, au Couvent de la Congrégation de cette ville, la Révérende Mère Mary-Ann O'Sullivan, dite St. Francis de Borgia, âgée de 21 ans, 4 mois, 9 jours, après avoir passé en religion 4 ans, 2 mois, 2 jours.

Un breuvage salubre.

Il n'est pas de saison où l'on se livre à des excès de vin, et l'on ne saurait trop recommander à ce moment le breuvage de l'Épiscopat. La fonte des neiges considérables de glace et les bouillonnements qu'il produit dans les flancs, expliquent les quatuorze malaises de l'eau que l'on y puise à cette époque de l'année. Aussi l'usage de cette eau est-il une source féconde de malaises et d'affections morbides, ainsi que le démontre l'expérience. Les personnes qui n'ont examiné une simple goutte d'eau du printemps à l'aide d'un excellent microscope, ont pu voir la quantité d'animalcules qu'elle recèle par l'effet de ces quantités insolubles. Il est inutile de le répéter ici tant d'autres s'en sont occupés et ont pu constater par le résultat de causes naturelles, qu'il est dangereux d'en faire un usage habituel. L'usage de l'eau pure, au contraire, est une source féconde de malaises et d'affections morbides, ainsi que le démontre l'expérience. Les personnes qui n'ont examiné une simple goutte d'eau du printemps à l'aide d'un excellent microscope, ont pu voir la quantité d'animalcules qu'elle recèle par l'effet de ces quantités insolubles. Il est inutile de le répéter ici tant d'autres s'en sont occupés et ont pu constater par le résultat de causes naturelles, qu'il est dangereux d'en faire un usage habituel.

LE MANUEL DE LA VISITE EPISCOPALE

Dans les Communautés et Paroisses du Diocèse de Montréal AUGMENTÉ

DU MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR LA VISITE GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS

Prix : 2/9 la douzaine. Montréal, 4 mai 1852.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

MM. les membres du Bureau des Examinateurs du district de Montréal, s'assembleront à la Salle d'École de l'Évêché, samedi le 15 Mai prochain, à 9 heures précises A. M. pour procéder à l'examen des Instituteurs qui désirent se pourvoir d'un diplôme.

F. X. VALADE, S. E. E. Longueuil, 25 avril 1852.

MOIS DE MARIE.

NOUVELLE Edition, augmentée des prières de la Messe, des Vêpres des Dimanches, Chemin de la Croix, etc., avec jolie reliure. Prix 7s. 6d. la douzaine. A vendre chez E. R. FABRE & Co. No. 2, Rue St-Vincent.

16 avril 1852.

à la fois sôbriété et stupide, du jansénisme Arnauld, le grand Arnauld, avide et long...

C'est en 1756. Le matin du jour de son excursion, Arnauld écrivait à sa nièce, la femme...

Nous retrouvons la Sorbonne en scène le 8 octobre 1792, à une séance de la Convention...

« Vu la demande du procureur de la Commune, tendant à ce que la rue Sorbonne, qui...

Pendant la République, on songea à faire les cours de l'École normale de Paris dans la chapelle de la Sorbonne...

Les bâtiments actuels de la Sorbonne datent de Richelieu. Ils comprennent une bibliothèque...

C'est à la vue de ce tableau que le czar Pierre-le-Grand s'écria: « O grand homme, si tu vivais encore, je te donnerais la moitié de mon empire pour apprendre à gouverner ta patrie! »

Le décret qui confie la propriété de la Sorbonne à la ville de Paris, peut avoir pour conséquence, soit de changer l'affectation des bâtiments habités par des professeurs...

ACADEMIE

M. ANDRÉ D'ARSENTHUILL
ECHEVE DE LA CAC DES DEUX MONTAGNES,
DISTRICT DE MONTREAL, CANADA-EST.

Ce nouvel établissement, avantageusement situé sur les bords de la belle Rivière d'Ottawa...

REGLES.

Les élèves étudieront et coucheront à l'Académie; ils devront se procurer d'un lit avec les matras et les autres articles nécessaires de toilette.

PEINTURES, HUILES, ETC.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général et à l'honneur de sa...

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

TABLE DES MATIERES QU'ON Y TRAITÉ:
A. Lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géométrie, l'usage des globes...

Le volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très soignée.

JOSEPH T. DORVAL,

ATELIER-MENUISIER.
ATELIER, à la rue Ste. Catherine, sur la maison de M. LEMANDS, entre tout le long de l'ÉPIVILLAGE...

COLLEGE JOLETTE.

Le Cours d'Études de cet établissement se divise ainsi qu'il suit:
1re. Année.—Éléments des deux langues; (Anglais et Français)...

LIVRES NOUVEAUX.

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux un superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES DE DÉVOTION et d'HISTOIRE...

ATTENTION

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux un superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES DE DÉVOTION et d'HISTOIRE...

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux un superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES DE DÉVOTION et d'HISTOIRE...

AVIS AUX ORGANISTES.

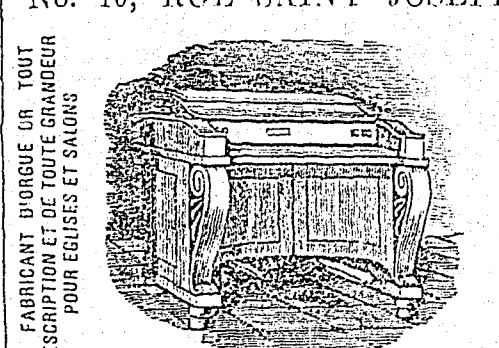
Le Soussigné qui a touché l'organe pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a toujours EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN CHANT dans nos Églises.

AUX INSTITUTEURS.

Il n'a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK (PROVINCIAL DE SHERBROOK, d'un ou de deux INSTITUTEURS catholiques, bien qualifiés, et sachant le FRANÇAIS et l'ANGLAIS, pour des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

SAMUEL R. WARREN.

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



LES particuliers et les Congrégations qui désirent se procurer des instruments de musique de son art, ont mis le maître de cet Établissement en état de contribuer aux diverses amél. orations d'obj. introduites dans la structure des orgues et des forte-pianos...

LIVRES NOUVEAUX.

LE TRIOMPHE DE L'ÉVANGILE, ou mémoire d'un homme de monde revenu des erreurs du pharisaïsme moderne; traduit de l'Espagnol par J. P. A. Bruyard Des Echeles, 1 gros vol. 82.

LIVRES NOUVEAUX.

LE TRIOMPHE DE L'ÉVANGILE, ou mémoire d'un homme de monde revenu des erreurs du pharisaïsme moderne; traduit de l'Espagnol par J. P. A. Bruyard Des Echeles, 1 gros vol. 82.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à MM. de Cl. Régé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour offrir de nouveau ce même patronage.

TELS QUE

Formulaire de prières Paroissien Roman; Imposition de Jésus-Christ; Chemin de la Croix; Visites au St. Sacrement; Miracles de Notre-Dame; Miracles de St. Joseph.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, Président. JOHN YOUNG, Vice-Président. THOMAS M. SIMONS, Secrétaire.

AVIS AUX ORGANISTES.

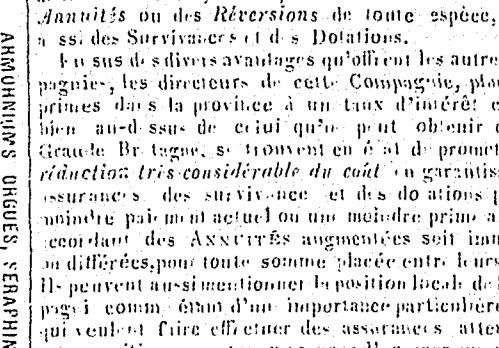
Le Soussigné qui a touché l'organe pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a toujours EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN CHANT dans nos Églises.

AUX INSTITUTEURS.

Il n'a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK (PROVINCIAL DE SHERBROOK, d'un ou de deux INSTITUTEURS catholiques, bien qualifiés, et sachant le FRANÇAIS et l'ANGLAIS, pour des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

SAMUEL R. WARREN.

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



LES particuliers et les Congrégations qui désirent se procurer des instruments de musique de son art, ont mis le maître de cet Établissement en état de contribuer aux diverses amél. orations d'obj. introduites dans la structure des orgues et des forte-pianos...

LIVRES NOUVEAUX.

LE TRIOMPHE DE L'ÉVANGILE, ou mémoire d'un homme de monde revenu des erreurs du pharisaïsme moderne; traduit de l'Espagnol par J. P. A. Bruyard Des Echeles, 1 gros vol. 82.

LIVRES NOUVEAUX.

LE TRIOMPHE DE L'ÉVANGILE, ou mémoire d'un homme de monde revenu des erreurs du pharisaïsme moderne; traduit de l'Espagnol par J. P. A. Bruyard Des Echeles, 1 gros vol. 82.

LACOSTE ET LATOUR

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à MM. de Cl. Régé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour offrir de nouveau ce même patronage.

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

Le Soussigné offre l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES...

ATTENTION!

Le Soussigné offre l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES...

ATTENTION!

Le Soussigné offre l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES...

AVIS AUX ORGANISTES.

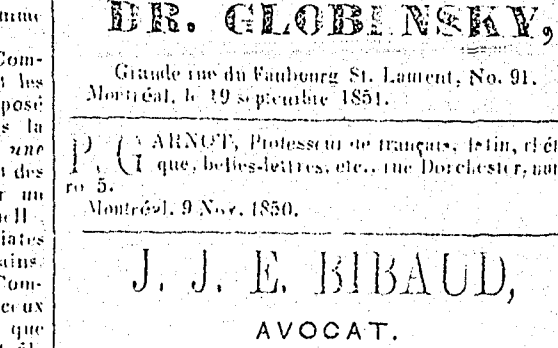
Le Soussigné qui a touché l'organe pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a toujours EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN CHANT dans nos Églises.

AUX INSTITUTEURS.

Il n'a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK (PROVINCIAL DE SHERBROOK, d'un ou de deux INSTITUTEURS catholiques, bien qualifiés, et sachant le FRANÇAIS et l'ANGLAIS, pour des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

SAMUEL R. WARREN.

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



LES particuliers et les Congrégations qui désirent se procurer des instruments de musique de son art, ont mis le maître de cet Établissement en état de contribuer aux diverses amél. orations d'obj. introduites dans la structure des orgues et des forte-pianos...

LIVRES NOUVEAUX.

LE TRIOMPHE DE L'ÉVANGILE, ou mémoire d'un homme de monde revenu des erreurs du pharisaïsme moderne; traduit de l'Espagnol par J. P. A. Bruyard Des Echeles, 1 gros vol. 82.

LIVRES NOUVEAUX.

LE TRIOMPHE DE L'ÉVANGILE, ou mémoire d'un homme de monde revenu des erreurs du pharisaïsme moderne; traduit de l'Espagnol par J. P. A. Bruyard Des Echeles, 1 gros vol. 82.